



**Préavis municipal N° 10/2023 : Réfection des infrastructures communales à Chanéaz :
réfection de la chaussée, aménagements routier (route du Village, route de Prahins)**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion et des finances s'est réunie le 30 novembre 2023 en présence de M. Pascal Arbenz municipal et M. Claude-Alain Cornu Syndic.

La commission a étudié le préavis 10/2023 et entendu les explications des municipaux.

L'investissement figure sur le plan d'investissement réparti sur 2023 et 2024 pour un montant de CHF 600'000.—. Cette investissement sera réalisé en 2024.

La péréquation projetée de couvrir le montant de l'amortissement à hauteur d'environ 70% du montant total de l'investissement soit environ CHF 390'000.—

Le montant total doit encore être confirmé par les appels d'offres. Il sera également diminué de la subvention ECA pour un montant estimé à CHF 30'000.—

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'infrastructures à Chanéaz
- D'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 557'000.—
- De financer ces travaux pour un montant de CHF 57'000.—par la trésorerie courante
- De financer le solde du crédit de CHF 500'000.—par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché. Ce montant pourrait être financé en partie par la trésorerie courante, selon l'état des liquidités lors de la fin des travaux
- D'amortir la somme de CHF 57'000.—par un prélèvement sur fonds de réserve « Fonds pour travaux futurs » n° 9282.00
- D'amortir le solde de l'investissement de CHF 500'000.—sur une période de 30ans, à raison de 16'700.—par an, la première fois lors de l'exercice 2025.

Montanaire, le 06 décembre 2023

Emilien Piot

Sébastien Gasser

Christine Dubrit

Kevin Forestier

Marin Freymond (rapporteur)

**Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement
au plus tard 5 jours ouvrables avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.**